FO DGFiP SECTION DE LA MARNE

L'INFO 51

Bulletin d'information de la section locale F.O.-DGFiP

14 septembre 2018

RÈGLES DE GESTION

Partie 2 : MUTATION - affectation nationale au département et élaboration des mouvements locaux

Le 28 juin 2018 s'est tenu le 2e Groupe de Travail (GT) à Bercy concernant les règles de mutation. Le dernier se déroulera à l'automne.

Affectation nationale au département

Elle sera mise en place au 1er septembre 2020 dans la Marne après une préfiguration au 1er septembre 2019 dans 14 Directions dont l'Aube (la Marne n'en fait pas partie).

1 - Mutation vers une autre Direction :

Les agents, souhaitant muter dans un autre département, effectueront une demande de mutation nationale. Le mouvement national les affectera dans une Direction Locale. Le mouvement local les affectera sur un service d'affectation locale ce qui permettra aux Directeurs de combler les vacances d'emplois.

Comme actuellement, **F.O.-DGFIP** revendique le choix pour chaque agent de muter à la RAN et à la mission/structure et non pas au département.

A l'issue du mouvement interne, la DG (Direction Générale) pourrait communiquer un tableau des vacances d'emplois dans chaque département. Ainsi, les agents pourraient être affectés directement à la RAN et à la mission/structure.

En parallèle, **F.O.-DGFIP** demande à la DG d'étudier la proposition d'un classement pour les demandes locales à l'ancienneté de la demande (l'ancienneté administrative venant en 2e critère pour départager)

2 - Mutation dans la même Direction :

Les agents, souhaitant muter à l'intérieur d'un département, effectueront une demande de mutation locale sans passer par le national.
F.O.-DGFIP se satisfait de cette possibilité tout en demandant à la DG d'établir une règle nationale appliquée de la même manière dans tous les départements.
Les agents seront prioritaires par rapport aux agents arrivant d'un autre département.
F.O.-DGFIP demande à la DG que les agents prioritaires venant d'un autre département puissent être traités comme les agents déjà présents dans le département.

Secrétaire Départemental : Sylvain COMMENCAIS
Tél : **06 17 40 61 39**
Mail : fo.ddfip51@dgfip.finances.gouv.fr
Site : http://www.fo-dgfip-sd.fr/051/

Ancienneté administrative

Elle sera constituée par le grade, l'échelon, la date de prise de rang dans l'échelon et, à rang égal, le n° d'ancienneté au 31 décembre de l'année précédant le mouvement.
Toutefois, la DG fixe 2 dérogations :
- recrutement au choix (liste des emplois déterminée au niveau national)
- exceptions ponctuelles débattues en CAPL

F.O.-DGFIP a obtenu que le Directeur motive la dérogation et que cette dernière puisse être débattue en CAPL.

Promus de C en B : « droit au retour »

F.O.-DGFIP est le seul syndicat à revendiquer continuellement la possibilité d'accorder à ces agents une priorité dans leur département d'origine.
Dans ce contexte, la DG accepte que ces agents (après obtention du département d'origine en mouvement national) soient considérés comme « agents internes » dans le mouvement local (voire cas n°2 ci-dessus dans le paragraphe « affectation nationale »).

ALD : A La Disposition du Directeur

La DG maintient les ALD pour compenser le temps partiel (dénommés ALD locaux) mais s'engage à en régulariser à minima les 2/3.
Ainsi, un ALD pourra demander le service où il est affecté si un emploi vacant existe quelle que soit son ancienneté administrative (ou demander un autre service si son ancienneté administrative le permet).
En conséquence, les agents C stagiaires ALD auront les mêmes garanties.
Cette possibilité pourra être appliquée dans la Marne dans le mouvement local au 1er septembre 2020.

B Géomètres

L'affectation sera établie en CAP Nationale (pas de CAPL) sur une Direction et une commune sans mission/structure.

F.O.-DGFIP a dénoncé le fait de ne pas laisser le choix d'une mission/structure comme actuellement.

C Techniques

L'affectation sera établie en CAP Nationale (pas de CAPL) sur une Direction, une commune et une mission/structure (services communs, gardien-concierge, veilleur de nuit, assistant-géomètre, conducteur de véhicule automobile, agent d'entretien, agent de restauration).

C Stagiaires

Ils ne seront plus affectés ALD pour les réussites « internes » et « externes » du concours 2019 à partir de 2020 dans la Marne.
Le mouvement sera établi sur le rang de réussite au concours en interclassant les 2 concours « internes » et « externes » tout en accordant une priorité aux « internes ».
En local, si l'agent n'obtient pas ses vœux, il sera affecté ALD Local.
Les priorités pour rapprochement familial et pour handicap seront prise en compte comme pour les titulaires.

Dialogue social

Comme les CAP Locales vont prendre de l'importance, la DG propose un temps plus long pour la préparation, à partir de 2020 dans la Marne, mais cette décision serait temporaire jusqu'en 2021 car elle n'a pas de mandat pour aller plus loin !!!
Avant chaque CAPL, un GT se réunira pour présenter l'élaboration du mouvement national et local.
F.O.-DGFIP a obtenu de la DG que les dossiers les plus sensibles soient uniquement évoqués en CAPL (et non pas en GT sans procès verbal retranscrivant les propos).

Compte-rendu intégral sur le site F.O.-DGFIP : Onglet « Mission Transverse »
GT du 28 juin 2018 : règles de gestion

Secrétaire Départemental : Sylvain COMMENCAIS
Tél : **06 17 40 61 39**
Mail : **fo.ddfip51@dgfip.finances.gouv.fr**
Site : **http://www.fo-dgfip-sd.fr/051/**